

Arrondissement
de Sélestat-Erstein
Nombre de Conseillers
élus : 15

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 avril 2024 à 19 heures 00
Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers
municipaux le 28 mars 2024, affichée en Mairie le 28 mars 2024.

Conseillers en fonction :
13

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :
9

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, WIOLAND Emilie,
MM. DIETZ Thierry, MARCOT Yves, MASSON Marc,
SCHILLINGER André, STRENG Pierre (*arrivé au point n°5*).

Membres absents : Mme Anne VILLAUMÉ donne procuration à M. Yves MARCOT,
M. Mathieu BURRUS donne procuration à M. André SCHILLINGER,
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,
M. Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2024**
3. **Communications du Maire**
4. **Travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : avenants**
5. **Subventions 2024**
6. **Vote des taxes**
7. **M57 - nouvelle nomenclature comptable et budgétaire : fongibilité des crédits**
8. **Budget 2024**
9. **Divers**

1 **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Thierry DIETZ, secrétaire de séance.

2 **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024**

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3 Communications du Maire

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour la maison située 4 rue des Jardins et pour la parcelle 295 section n°7 d'une surface de 2 ares 95 (avec un hangar).

4 Travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : avenants

Ce point est ajourné, aucune demande d'avenant n'a été réceptionnée en mairie.

5 Subventions 2024

Arrivée de Pierre STRENG

A) Subventions aux associations communales

Sur proposition des commissions «finances et affaires immobilières» et «socio-culturelle» réunies le 02 avril dernier, M. le Maire propose d'allouer les différentes subventions annuelles de 2024 aux associations locales (qui ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie) comme suit :

Nom de l'association	Subvention
AGF	450 €
Décibulles	1 500 €
ACL	550 €
Chorale Ste Cécile	50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, en dehors de la présence de Mme Françoise MATHIEU et de M. Thierry DIETZ, sortis de la salle, approuve le versement des subventions aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus.

B) Subventions aux associations intercommunales et autres organismes

Mme Françoise MATHIEU et M. Thierry DIETZ réintègrent la salle du conseil municipal.

Après avis des commissions concernées le 02 avril dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention aux associations ou organismes suivants :

Nom de l'association/Organisme	Subvention fonctionnement
ENSEMBLE K	500 €
Association l'Aspérule	633€ (soit 1 € par habitant)
Club Vosgien	50 €
Société d'Histoire du Val de Villé	50 €
Association Maison du val de Villé	50 €
Association la Steigeoise	50 €
Croix-Rouge	50 €
La Prévoyance Routière	50 €

- de ne pas donner suite aux demandes de subventions scolaires présentées pour l'école Ste Marie à Ribeaupillé (participation pour une classe verte) et la Maison Familiale Rurale de St Dié (participation au fonctionnement de l'établissement).

6 Vote des taxes

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 12.63 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 23.73 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 72.99%

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 (+4%) et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 13.14 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 24.68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 75.91 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux taux d'imposition pour 2024 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7 M57 - nouvelle nomenclature comptable et budgétaire : fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04/07/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à compter de l'exercice 2024, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

8 Budget 2024

Sur proposition de M. le Maire et de la commission «finances» réunie le 02 avril dernier, le Budget Primitif 2024 est adopté à l'unanimité comme suit :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	634 921.07 €	634 921.07 €
dont : - virement à la section investissement	C/023	189 571.44 €
- excédent antérieur reporté	C/002	213 475.40 €
Section d'investissement	821 264.88 €	821 264.88 €
dont : - solde d'exécution reporté	C/001	306 464.88 €
- excédent fonctionnement capitalisé	C/1068	306 464.88 €
- virement de la section fonctionnement	C/021	189 571.44 €
TOTAL :	1 456 185.95 €	

9 Divers

Sont évoqués les sujets suivants :

- compte-rendu de la réunion de constat partagé le 3 avril dernier avec l'ONF et l'association de Chasse Vauban.
- Avancée des travaux de la salle des fêtes.
- Préparation de la journée citoyenne d'entretien du patrimoine communal.
- Point sur la modification de l'éclairage public nocturne.

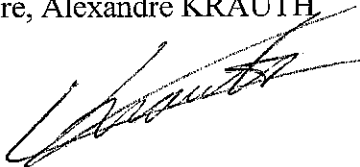
• Dates à retenir :

- Journée citoyenne d'entretien du patrimoine communal : samedi 13 avril 2024
- Journée rempotage : samedi 11 mai 2024

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h45.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 15 avril 2024

Le Maire, Alexandre KRAUTH



Le secrétaire de séance,
Thierry DIETZ

